



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Préfecture de la Sarine
Grand-Rue 51, case postale, 1701 Fribourg

Aux Communes du district de la Sarine

Préfecture de la Sarine
Oberamt des Saanebezirks

Grand-Rue 51, case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 20
www.sarine.ch

Réf: CAR/MLO
Courriel: prefecturesarine@fr.ch

Fribourg, le 17 février 2021

Association Régionale de la Sarine

Transmission des statuts adoptés par la CRID pour ratification

Mesdames et Messieurs les Syndics,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

J'ai le plaisir de vous remettre, ci-joint, les statuts de l'Association Régionale de la Sarine (ARS) et le message explicatif de la Conférence régionale pour des infrastructures régionales et un développement régional coordonné (CRID) y relatif, en vue de leur adoption par les organes législatifs des Communes du district de la Sarine (art. 109bis al. 1, art 10a al. 1 lit. f et art. 51bis LCo).

Pour rappel, en septembre 2020, le Comité de pilotage de la CRID mettait en consultation l'avant-projet de statuts de l'ARS avec pour objectif d'obtenir l'approbation de l'ensemble des Communes du district de la Sarine et de mettre rapidement sur pied l'ARS au vu des exigences liées au PDR Sarine. Le PDR Sarine, qui s'inscrit dans la continuité du Schéma directeur régional du district de la Sarine (SDDS), nécessite, en effet, d'être adopté par une Association de communes, conformément aux art. 25 et 31 LATeC.

Adapté sur la base des retours essentiellement positifs de la consultation, l'avant-projet a été débattu et adopté à l'unanimité par la CRID lors de sa 14^{ème} séance, le 4 février 2021 à Belfaux. La principale modification par rapport à l'avant-projet est l'ajout à l'art. 24 (art. 29 de l'avant-projet) de la condition de l'accord des communes concernées pour pouvoir déroger à la répartition des dépenses de l'Association selon la stricte règle de la population légale (projet présentant un intérêt particulier pour certaines communes, cf. al. 2 à 4).

Par la présente, les statuts de l'ARS tels qu'adoptés par la CRID sont remis aux Communes du district de la Sarine en vue de leur approbation par les organes législatifs communaux. Ils sont accompagnés d'un message explicatif, récapitulant l'historique du projet d'ARS, l'évolution du cadre légal ainsi que l'importance de la constitution d'une Association régionale en vue de l'adoption du Plan directeur régional de la Sarine, et présentant un commentaire des principales dispositions statutaires.

Les Communes sont invitées à faire procéder à l'approbation des statuts par les organes compétents durant le courant de l'année 2021.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'assurance de ma considération distinguée.



Carl-Alex Ridoré
Préfet de la Sarine

Annexes

—
Statuts de l'ARS adoptés par la CRID le 4 février 2021
Message explicatif de la CRID à l'intention des Communes

Copie

—
Au Service des communes, Rue de Zaehringen 1, 1701 Fribourg
Au Service des constructions et de l'aménagement, Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg